



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 390

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
RETRAIT DE CERTAINS LOTS DE LA ZONE DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 14**

**Avis de motion donné le 14 avril 2020
Adopté le 27 avril 2020
En vigueur le 30 avril 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de retirer les lots numéros 1 477 697, 6 295 284 et 6 310 064 du cadastre du Québec de la zone de permis de stationnement 14. Dorénavant, aucune vignette de stationnement sur rue ne pourra être délivrée pour un logement, un atelier d'artiste ou un commerce sur ces lots.

Les lots numéros 1 477 697 et 6 310 064 du cadastre du Québec sont situés à l'est de la rue Saint-Anselme, au sud de la rue De Sainte-Hélène, à l'ouest de la rue Caron et au nord de la rue Saint-Vallier Est. Le lot numéro 6 295 284 du cadastre du Québec est quant à lui situé à l'est de la rue Richard-Burke, au sud de la rue Saint-Vallier Est, à l'ouest de la rue Horatio-Nelson et au nord de la rue Christophe-Colomb Est.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 390

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU RETRAIT DE CERTAINS LOTS DE LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 14

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifiée par le remplacement du plan de la zone 14 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 14 DE L'ANNEXE XV

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de retirer les lots numéros 1 477 697, 6 295 284 et 6 310 064 du cadastre du Québec de la zone de permis de stationnement 14. Dorénavant, aucune vignette de stationnement sur rue ne pourra être délivrée pour un logement, un atelier d'artiste ou un commerce sur ces lots.

Les lots numéros 1 477 697 et 6 310 064 du cadastre du Québec sont situés à l'est de la rue Saint-Anselme, au sud de la rue De Sainte-Hélène, à l'ouest de la rue Caron et au nord de la rue Saint-Vallier Est. Le lot numéro 6 295 284 du cadastre du Québec est quant à lui situé à l'est de la rue Richard-Burke, au sud de la rue Saint-Vallier Est, à l'ouest de la rue Horatio-Nelson et au nord de la rue Christophe-Colomb Est.